

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 31 (1902)
Heft: 24

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

participerait dans une mesure équitable aux frais de remplacement des instituteurs se trouvant au service militaire. »

La question soulevée par le rapport du D^r Muri a été transmise à une Commission.

Fribourg — Le 5 décembre, les Sœurs d'Ingenbohl ont pris possession de leur pensionnat de La-Corbière. La sympathique population d'Estavayer les a reçues avec bienveillance. Nous faisons des vœux pour la prospérité de cette œuvre, qui peut contribuer au développement intellectuel et matériel du nouveau Stavayer.

AVIS OFFICIELS

La *Feuille officielle*, dans son numéro 50, publie l'état des indemnités dues au corps enseignant pour les écoles de répétition tenues en 1901-1902.

*
**

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait connaître que le nouveau livret scolaire, désormais obligatoire dans les écoles du canton, est en vente, pour le prix de 20 centimes l'exemplaire, au *Dépôt du matériel scolaire, à Fribourg*.

Pour en régulariser l'emploi, elle a adopté les dispositions suivantes :

Tous les élèves *non encore émancipés* (garçons et filles) doivent être munis du nouveau livret scolaire qui sera adressé aux parents, la première fois, à la fin de janvier, pour visa des notes des trois premiers trimestres de l'année scolaire 1902-1903 ;

L'envoi aux parents, sous pli fermé, sera fait régulièrement quatre fois par an à partir de cette date, à la fin des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier ;

Les anciens registres matricules et les livrets-certificats sont définitivement annulés dès la présente année scolaire. Dans le cas de changement de domicile, les anciens livrets ne seront plus transmis s'il s'agit d'élèves non émancipés ;

Le travail de transcription des notes des anciens livrets et des anciens registres matricules dans les nouveaux pourra être renvoyé aux prochaines vacances.

Avis au corps enseignant

Le Dépôt central du matériel scolaire avise le corps enseignant du canton de Fribourg qu'il ne peut plus obtenir de la maison Randegger la carte de la Suisse livrée aux écoles jusqu'à ce jour. Il peut fournir en échange une nouvelle carte supérieure à plusieurs points de vue à cause des modifications importantes qui y ont été apportées.

Le prix en est plus élevé : la carte muette se vendra 50 cent. et la carte écrite 60.

L'Administrateur : B. PEROSSET.